



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 285.014,30 euros
Siège social : 16, rue Oberkampf, 75011 Paris
815 286 398 RCS Paris

(la « Société »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- 1.** Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- 2.** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- 3.** Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- 4.** Quitus au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire, aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
- 5.** Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce
- 6.** Ratification de la nomination à titre provisoire de Madame Giacaranda Caracciolo en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 7.** Nomination de Madame Anne Le Lorier en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 8.** Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire
- 9.** Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Guillaume Prot, membre du Directoire
- 10.** Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire, au titre de l'exercice 2018
- 11.** Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Guillaume Prot, du 1^{er} janvier 2018 au 10 avril 2018 au titre de l'exercice 2018

12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Guillaume Izabel, à compter du 10 avril 2018 au titre de l'exercice 2018
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à son Président, au titre de l'exercice 2018
14. Fixation de jetons de présence alloués au Conseil de surveillance
15. Autorisation au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

A titre extraordinaire

16. Autorisation au directoire de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société
17. Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou de l'une de ses filiales
18. Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
19. Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange
20. Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription
21. Renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, assorties de conditions de performance, au profit de certains salariés de Wannabe SAS, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
22. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, assorties de conditions de performance, au profit des mandataires sociaux et salariés de la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à leur droit préférentiel de souscription
23. Délégation au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise
24. Plafond global des augmentations de capital

A titre ordinaire

25. Pouvoirs pour les formalités

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

La première résolution soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par une perte de 6.460.448 euros.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui ont été nulles au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport financier annuel qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires pour plus d'informations sur les événements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

La deuxième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant apparaître une perte de 6.619.544 euros.

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

La troisième résolution porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de Mediawan qui s'élève à (6.460.448) euros. Nous vous proposons d'affecter ce résultat au compte « Report à nouveau », dont le montant passerait de (650.465) euros à (7.110.913) euros.

4. Quitus au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire, aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

La quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le fait de donner quitus aux membres du Conseil de surveillance, au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et aux membres du Directoire pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

La cinquième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et entrant dans le champ de l'article L. 225-86 du code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions mentionnées à l'article 11 « Conventions Réglementées » du Rapport de gestion intégré au Rapport Financier Annuel 2017 et qui sont les suivantes :

- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société, en qualité de prêteur, et Wannabe, en qualité d'emprunteur, en date du 31 mars 2017, d'un montant de 146.239.073 euros ;
- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société, en qualité de prêteur, et TOPCO 2, en qualité d'emprunteur, en date du 31 mars 2017, d'un montant de 7.859.002 euros ; et
- Convention de subordination conclue entre BNP Paribas, Crédit Industriel et Commercial, Société Générale, en qualité de prêteurs, et la Société et Wannabe, en qualité d'emprunteurs, en date du 31 mars 2017.

Ces conventions, dont la procédure d'autorisation préalable par le Conseil de surveillance, n'avait pas été suivie préalablement à leur conclusion, ont été ratifiées par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2017.

6. Ratification de la nomination à titre provisoire de Madame Giacaranda Caracciolo en qualité de membre du Conseil de surveillance

A la suite du décès de Monsieur Pierre Bergé, Président du Conseil de surveillance de la Société, le Conseil de surveillance a, lors de sa séance du 25 septembre 2017, conformément à la faculté offerte par l'article 14.1 des statuts de la Société, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, procédé à la nomination, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Pierre Bergé, de Madame Giacaranda Caracciolo en qualité de membre du Conseil de surveillance pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Pierre Bergé, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice qui seront clos le 31 décembre 2020.

La sixième résolution soumet aux actionnaires la ratification de la nomination de Madame Giacaranda Caracciolo en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Il est précisé que le Conseil de surveillance considère que Madame Giacaranda Caracciolo est un membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Giacaranda Caracciolo di Melito Falck

Présentation

Date de naissance : 19 août 1972

Nationalité : Italienne

Membre du Conseil de surveillance depuis le : 25 septembre 2017

Echéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle 2021

Nombre d'actions de la Société : 0 action

Emplois ou fonctions occupés dans la Société : Membre du Conseil de surveillance

Adresse professionnelle : Via Della Lungarina 65, 00153 Rome, Italie

Parcours

Giacaranda Caracciolo est une journaliste, écrivaine et entrepreneure italienne.

Membre de l'Ordre des Journalistes, elle a travaillé ces 20 dernières années pour les journaux les plus prestigieux du pays, dont l'hebdomadaire *L'Espresso* entre 1990 et 2005, pour lequel elle a rédigé des articles économiques, culturels, interviewant les italiens jouant un rôle clé dans le « *made in Ital* », mais également pour des quotidiens tels que *La Repubblica* et *Il Sole 24 ore*, ou encore les revues *24* et *AD*.

Entre 2005 et 2010, elle a été impliquée dans la restructuration financière et managériale du quotidien français *Libération* puis dans sa cession.

Entrepreneure dans le secteur éditorial via le groupe Gedi dont elle est le deuxième actionnaire, elle a créé en 2016 avec Umberto Eco une nouvelle maison d'édition *La Nave di Teseo*.

Impliquée également dans le secteur touristique, elle a participé à la réalisation de plusieurs projets, tels que le lancement de la start-up *UFirst*. Elle a également travaillé au développement de la fondation *Amici della Galleria Borghese* avec pour objectif d'aider à mettre en place un modèle économique pour devenir auto-suffisant

Elle est membre du conseil de surveillance de la fondation *Jardin des Tarots* qui est le musée en plein air le plus visité en Europe.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du conseil d'administration d'UFirst
- Membre du conseil d'administration d'AIRC
- Présidente Directrice générale de SIA BLU

- Président Directrice générale de SIA Srl

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq derniers exercices

NA

7. Nomination de Madame Anne Le Lorier en qualité de membre du Conseil de surveillance

La septième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Madame Anne Le Lorier en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de 6 exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

Il est précisé que le Conseil de surveillance considère que Madame Anne Le Lorier est un membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Anne Le Lorier

Présentation

Date de naissance : 31 octobre 1952

Nationalité : française

Membre du Conseil de surveillance depuis le : NA

Echéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle 2023

Nombre d'actions de la Société : 0 action

Emplois ou fonctions occupés dans la Société : NA

Adresse professionnelle : 16, rue Oberkampf, 75011 Paris

Parcours

Anne Le Lorier est maître en droit, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration. Elle a débuté sa carrière au sein de la direction du Trésor. En 1981, elle a été nommée en qualité d'attaché financier auprès de l'ambassade de France et d'administrateur suppléant du Fonds monétaire international.

En 1983, elle est revenue au Trésor en tant que responsable du Bureau en charge du marché des changes et de la balance des paiements. En 1996, elle est devenue responsable de la Direction des financements et de l'actionnariat de l'État au sein du Trésor puis, en 1998, de la Direction des affaires monétaires et financières et, à ce titre, Censeur de la Banque de France.

En 2001, elle a rejoint la société Fimalac en tant que conseillère du Président et membre du Comité Exécutif. En avril 2002, elle a rejoint le groupe EDF où elle a occupé différents postes jusqu'en 2011 : directrice, puis directrice générale adjointe du département *Corporate Finance and Treasury Management* du groupe EDF et directrice déléguée au secrétaire général, en charge de la direction des risques du groupe et de la direction de l'audit.

En 2011, elle a été nommée second sous-gouverneur de la Banque de France, puis premier sous-gouverneur en 2012, poste qu'elle a quitté en janvier 2018 ayant atteint l'âge limite. Elle a reçu les honneurs de Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Officier de la Légion d'Honneur.

Autres mandats et fonctions exercés

NA

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq derniers exercices

- Premier sous-gouverneur de la Banque de France
 - Membre du Conseil Général de la Banque de France
 - Membre du Comité de direction de la Banque de France
-

- Membre du Comité Actif-Passif de la Banque de France
- Président du Comité des risques de la Banque de France
- Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de la Banque des Règlements Internationaux
- Président du Conseil de surveillance de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer
- Président du Conseil de surveillance des Instituts d'Emission d'Outre-Mer

8. **Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire**

La huitième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire de la Société.

Eléments de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	400.000 euros (montant versé)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 17 mai 2017 et validée par l'assemblée générale du 29 juin 2017
Rémunération variable annuelle	800.000 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	<p>La part variable est composée pour l'exercice 2017 des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% de la rémunération variable si le CA HT consolidé du groupe est au moins égal à celui résultant des comptes consolidés figurant dans le business plan de référence, • 20% si l'EBITDA réalisé est au moins égal à l'EBITDA budgété, • 10% si le cash-flow opérationnel est au moins égal à celui prévu dans le business plan de référence, • 25% au titre de la réalisation d'une opération de croissance externe qualifiante, et • 25% dès lors qu'un VWAP 30 jours de l'action MDW aura été égal à 10,70 € <p>L'ensemble de ces critères ont été arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et ont été considérés comme atteints pour l'exercice écoulé</p>
Rémunération exceptionnelle	0 euros	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, Actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Options 0 euros Actions de performance 0 euros	Aucune option attribuée au Président du Directoire Aucune action de performance attribuée au Président du Directoire

Eléments de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
	Autres éléments 0 euros	Aucun autre élément de rémunération long terme attribué au Président du Directoire
Jetons de présence	0 euros	Le Président du Directoire ne perçoit aucun jeton de présence de la Société ou de ses filiales
Avantages en nature de toute nature	Montant cumulé raisonnable	Le Président du Directoire bénéficie d'avantages usuels de sociétés de tailles comparables (matériel informatique, téléphonie, frais de déplacement, frais de bouche et assurance responsabilité civile professionnelle)

9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Guillaume Prot, membre du Directoire

La neuvième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guillaume Prot, membre du Directoire de la Société.

Eléments de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	45.000 euros (montant versé)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 17 mai 2017 et validée par l'assemblée générale du 29 juin 2017
Rémunération variable annuelle	0 euros	Absence de rémunération variable annuelle
Rémunération exceptionnelle	0 euros	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, Actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Options 0 euros	Aucune option attribuée
	Actions de performance 0 euros	Aucune action de performance attribuée
	Autres éléments 0 euros	Aucun autre élément de rémunération long terme attribué
Jetons de présence	0 euros	Guillaume Prot ne perçoit aucun jeton de présence de la Société ou de ses filiales
Avantages en nature de toute nature	NA	Guillaume Prot bénéficie de l'assurance responsabilité civile professionnelle

10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire, au titre de l'exercice 2018

La dixième résolution soumet à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018.

Ces principes et critères fixés par le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, sont les suivants :

Pierre-Antoine Capton

Rémunération fixe

Elle est constituée de la rémunération de base de Pierre-Antoine Capton révisée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, du 10 avril 2018. Cette rémunération s'élève à 450.000 euros au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, versée en 12 mensualités égales.

Rémunération variable annuelle

Elle est constituée de la rémunération variable de Pierre-Antoine Capton révisée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, du 10 avril 2018. Cette rémunération variable peut aller jusqu'à 200% de la rémunération fixe sur la base des critères suivants :

- 40% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base du chiffre d'affaires proforma du périmètre sous-jacent aux annonces au marché réalisé par rapport à l'objectif de chiffre d'affaires
- 40% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base de l'EBITDA réalisé par rapport à l'EBITDA budgété
- 20% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base des Cash flows réalisés par rapport à l'objectif de Cash flows

Avantage en nature

Pierre-Antoine Capton bénéficie d'avantages usuels de sociétés de tailles comparables (matériel informatique, téléphonie, frais de déplacement, frais de bouche et assurance responsabilité civile professionnelle). Il bénéficie également, au même titre que l'ensemble du collège des cadres des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite en vigueur dans la Société.

Actions gratuites

La politique d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire et notamment à Pierre-Antoine Capton est décrite dans le rapport sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux venant en complément du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil de surveillance peut décider, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle à Pierre-Antoine Capton au visa d'opérations stratégiques exceptionnelles qui justifieraient un complément de rémunération.

11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Guillaume Prot, du 1er janvier 2018 au 10 avril 2018 au titre de l'exercice 2018

La onzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Guillaume Prot, membre du Directoire pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 10 avril 2018 au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018. Il est en effet rappelé que Monsieur Guillaume Prot a démissionné de ses fonctions de membre du Directoire avec effet au 10 avril 2018.

Ces principes et critères fixés par le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, sont les suivants :

Guillaume Prot

Rémunération fixe

Elle est constituée de la rémunération de base de Guillaume Prot révisée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, du 17 mai 2017. Cette rémunération s'élève à 20.000 euros au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, soit quatre mensualités égales de 5.000 euros.

Rémunération variable annuelle

Guillaume Prot ne bénéficie pas de rémunération variable annuelle.

Avantage en nature

Guillaume Prot bénéficie de l'assurance responsabilité civile professionnelle.

Actions gratuites

Guillaume Prot n'a pas bénéficié d'attribution gratuite d'actions de la Société.

Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil de surveillance peut décider, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle à Guillaume Prot au visa d'opérations stratégiques exceptionnelles qui justifieraient un complément de rémunération.

12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Guillaume Izabel, à compter du 10 avril 2018 au titre de l'exercice 2018

La douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Guillaume Izabel, membre du Directoire au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 pour la période à compter du 10 avril 2018. Il est en effet rappelé que Monsieur Guillaume Izabel a été nommé membre du Directoire avec effet au 10 avril 2018 en remplacement de Monsieur Guillaume Prot, démissionnaire.

Ces principes et critères fixés par le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, sont les suivants :

Rémunération fixe

Elle est constituée de la rémunération de base de Guillaume Izabel au titre de son contrat de travail en qualité de Directeur Financier, soit 200.000 euros au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, versée en 12 mensualités.

Elle est constituée de la rémunération de base de Guillaume Izabel au titre de son mandat social de membre du Directoire fixée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, du 10 avril 2018, soit 41.666,67 euros au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, versée en 9 mensualités (représentant une rémunération fixe maximale, pour un exercice complet, de 60.000 euros).

Rémunération variable annuelle

Elle est constituée de la rémunération variable de Guillaume Izabel au titre de son contrat de travail en qualité de Directeur Financier. Cette rémunération variable peut aller jusqu'à 100% de la rémunération fixe sur la base de critères déterminés par la Société.

Elle est constituée de la rémunération variable de Guillaume Izabel au titre de son mandat social de membre du Directoire déterminée pour la première fois par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, du 10 avril 2018. Cette rémunération variable peut aller jusqu'à 100% de la rémunération fixe sur la base des critères suivants :

- 40% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base du chiffre d'affaires proforma du périmètre sous-jacent aux annonces au marché réalisé par rapport à l'objectif de chiffre d'affaires
- 40% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base de l'EBITDA réalisé par rapport à l'EBITDA budgété
- 20% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base des Cash flows réalisés par rapport à l'objectif de Cash flows

Avantage en nature

Guillaume Izabel bénéficie d'avantages usuels de sociétés de tailles comparables (matériel informatique, téléphonie, frais de déplacement, frais de bouche et assurance responsabilité civile professionnelle).

Actions gratuites

Un total de 96.938 actions gratuites a été attribué à Guillaume Izabel au titre de son contrat de travail par décision du Directoire en date du 29 septembre 2017, en deux tranches égales de 48.469 actions. Cette attribution gratuite d'actions a été soumise aux conditions suivantes :

La politique d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire et notamment à Guillaume Izabel est décrite dans le rapport sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux venant en complément du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- Pour la tranche 1 :

- Période d'acquisition : jusqu'au 30 septembre 2019
- Période de conservation : néant
- Condition de présence : oui
- Condition de performance : TSR comparé à l'indice STOXX® Europe Media
- Pour la tranche 2 :
 - Période d'acquisition : jusqu'au 30 septembre 2021
 - Période de conservation : néant
 - Condition de présence : oui
 - Condition de performance :
 - ✓ pour 50% des actions composant la tranche 2 : TSR comparé à l'indice STOXX® Europe Media
 - ✓ pour 50% des actions gratuites composant la tranche 2 : croissance annuelle du BNPA en moyenne sur la période

Rémunérations exceptionnelles

NA

Le Conseil de surveillance peut décider, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle à Guillaume Izabel au visa d'opérations stratégiques exceptionnelles qui justifieraient un complément de rémunération.

13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à son Président, au titre de l'exercice 2018

La treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance et à son Président au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil a défini des règles d'attribution et de répartition des jetons de présence tenant compte de la qualité et de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil de surveillance, tel que cela est recommandé par le Code Afep-Medef. L'assemblée générale du 29 juin 2017 a alloué une enveloppe globale de 300.000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Aucun jeton de présence n'a été versé au titre de l'exercice écoulé, la Société ne respectant pas les dispositions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle au titre de laquelle la proportion des membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

14. Fixation de jetons de présence alloués au Conseil de surveillance

Nous vous rappelons que, par une décision en date du 29 juin 2017, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a alloué une enveloppe annuelle de jetons de présence d'un montant de 300.000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ce qui correspond au montant annuel des jetons de présence de sociétés comparables.

Compte tenu de la nouvelle composition du Conseil de surveillance, nous vous proposons de revoir à la hausse le montant de cette enveloppe globale et de fixer à 340.000 euros le montant global des jetons de présence.

Nous vous rappelons que le versement de ces jetons de présence est suspendu tant que la Société ne respectera pas les dispositions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle au titre de laquelle la proportion des membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

A ce titre, nous vous indiquons que la Société entend se conformer progressivement aux dispositions de cette loi.

15. Autorisation au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Il vous sera proposé, au titre de la quinzième résolution, d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché (réglementé ou non) sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue :

- (i) d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis le 13 mars 2017,
- (ii) d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
- (iii) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- (iii) d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- (iv) d'annuler tout ou partie des titres rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée à laquelle vous êtes convoqués de la 16^{ème} résolution qui lui sera soumise dans sa partie extraordinaire et conformément aux termes qui y sont indiqués, et
- (vi) de poursuivre et réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité

des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Il vous sera en conséquence proposé de décider de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions d'acquisition) à 19 euros, avec un plafond maximum représentant un nombre d'actions ne pouvant excéder à aucun moment 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital de la Société (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendront pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourrait, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs seraient donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre cette autorisation et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser les opérations effectuées en application de cette autorisation.

Tous pouvoirs seraient également donnés au Directoire, dans l'hypothèse où la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

16. Autorisation au Directoire de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société

Il vous sera demandé d'autoriser le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois, à (i) réduire le capital social de la Société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au Directoire, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée à laquelle vous êtes convoqués, et (ii) imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs seraient donnés au Directoire pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par cette résolution, constater leur réalisation, procéder aux modifications

consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

17. Délégations de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à des opérations sur le capital

Afin que votre Directoire soit en capacité de saisir les opportunités de financement en fonds propres qui se présenteraient à la Société, il vous est proposé, la mise en place au profit du Directoire de délégations financières (17^{ème} à 20^{ème} résolutions) pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

L'ensemble de ces délégations financières a pour objet de doter la Société de la flexibilité et de la réactivité nécessaires pour lui permettre de renforcer ses fonds propres et saisir les opportunités stratégiques qui se présentent à elle en autorisant le Directoire à choisir, notamment en fonction de l'évolution des conditions de marché et de ses besoins de financement, les moyens les plus adéquats au financement du groupe Mediawan, aux moments et selon des modalités qui lui paraissent les plus adaptés.

L'ensemble de ces délégations financières ne seraient pas applicables en cas d'offre publique visant les titres de la Société.

L'approbation de ces délégations par votre assemblée, confirmerait le Directoire dans sa légitimité pour initier dans des conditions appréciables de flexibilité et de réactivité, une opération de placement, mais aussi être en mesure de saisir une opportunité d'accroître la valorisation globale de la Société en procédant à une opération de croissance externe.

Le Directoire pourrait, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre des résolutions qui vous sont proposées.

Si vous approuvez ces résolutions, le Directoire établirait à chaque usage de ces autorisations, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, un rapport destiné aux actionnaires décrivant les conditions définitives de l'opération et indiquant (i) l'effet dilutif potentiel de l'émission des valeurs mobilières sur la situation de chaque actionnaire, (ii) l'incidence potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la quote-part des capitaux propres de la société et (iii) l'incidence théorique potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la valeur boursière de l'action de la Société.

A titre indicatif, nous vous informons que :

- (i) la **17^{ème} résolution** a pour objet l'octroi d'une délégation au Directoire à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales dans la limite de 50% du capital social de la Société au jour de l'assemblée générale aux conditions suivantes :
- les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société ainsi émises pourraient consister notamment en des titres de créance ou des bons, ou bien être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
 - elles pourraient être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises ;

- le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 142.507,15 euros, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur celui fixé à la 24^{ème} résolution ;
- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 250.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant nominal maximum total des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées au titre de la 17^{ème} résolution et au titre des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions ne pourra être supérieur à 250.000.000 d'euros ;
- les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- le Directoire pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (a) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, ou (c) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger ;
- le Directoire aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

(ii) la **18^{ème} résolution** a pour objet l'octroi d'une délégation au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 20% du capital social de la Société par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Directoire d'utilisation de la délégation) aux conditions suivantes :

- le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé ;
- le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 57.002,86 euros, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur celui fixé à la 24^{ème} résolution ;
- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 250.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu à la 17^{ème} résolution ;
- les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société ainsi émises pourraient consister notamment en des titres de créance ou des bons, ou bien être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
- si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

- le prix d'émission des actions ordinaires serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée d'une décote maximum de 5%) ;
- (iv) la **19^{ème} résolution** a pour objet l'octroi d'une délégation au Directoire à l'effet de décider, sans droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange dans la limite de 10% du capital social de la Société au jour de l'assemblée générale :
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être, en tant que de besoin, supprimé au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature ;
 - le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 28.501,43 euros, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur celui fixé à la 24^{ème} résolution ;
 - le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourrait excéder 250.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu à la 17^{ème} résolution ;
- (vi) la **20^{ème} résolution** a pour objet l'octroi d'une délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Les modalités de ces délégations sont plus amplement détaillées dans le projet de texte des résolutions.

18. Autorisations au Directoire à l'effet d'émettre des actions gratuites ordinaires de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, assorties de conditions de performance réservées à des bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers

Dans le cadre de la politique d'intéressement des salariés du Groupe, il vous est proposé de mettre en place deux autorisations qui seraient octroyées au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société à des bénéficiaires dénommés. La mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites constitue un moyen utile, et même nécessaire, pour favoriser le recrutement des talents et la rétention et la motivation des talents du groupe.

Nous vous proposons de permettre au Directoire, pendant une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée générale, de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre :

- (i) au titre de la 21^{ème} résolution, au profit des cadres salariés de la société Wannabe SAS, société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires Wannabe** »), cette résolution venant en remplacement, selon

les mêmes conditions, de celle votée par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017 et non utilisée par le Directoire à ce jour ;

- (ii) au titre de la 22^{ème} résolution, au profit (a) des salariés de la Société et des mandataires sociaux et salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce autre que les mandataires sociaux et les salariés de la société Wannabe SAS (les « **Bénéficiaires Groupe** ») et (b) au profit des membres du Directoire de la Société (les « **Bénéficiaires Dirigeants** »).

Nous vous proposons de décider que le nombre des actions gratuites à attribuer aux bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à :

- (i) 899.096 actions ordinaires (compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) pour les Bénéficiaires Wannabe ;
- (ii) 4% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) pour les Bénéficiaires Groupe et les Bénéficiaires Dirigeants, étant précisé qu'un maximum de 2% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) pourra être attribué aux Bénéficiaires Dirigeants.

Nous vous proposons également de décider :

- (i) pour les Bénéficiaires Wannabe et pour les Bénéficiaires Groupe :
 - que la période d'acquisition au terme de laquelle les actions gratuites seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires sera d'une durée courant a minima jusqu'à (a) la date d'approbation par l'assemblée générale des associés de Wannabe SAS des comptes sociaux de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019 pour les Bénéficiaires Wannabe ou, selon le cas, (b) jusqu'à la date d'approbation par l'assemblée générale des associés de la Société des comptes sociaux de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019 pour les Bénéficiaires Groupe , sans pouvoir être inférieure à deux ans ;
 - que les actions gratuites seront soumises à une période de conservation d'une durée d'un an commençant à courir à l'issue de la période d'acquisition ;
 - que l'attribution définitive des actions ordinaires serait conditionnée à une condition de présence et à une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Directoire ;
- (ii) pour les Bénéficiaires Dirigeants :
 - que la période d'acquisition au terme de laquelle les actions gratuites seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires sera d'une durée de trois (3) ans minimum ;
 - que les actions gratuites pourront n'être soumises à aucune période de conservation ; et
 - que l'attribution définitive des actions ordinaires serait conditionnée à une condition de présence et à plusieurs conditions de performance déterminées par le Directoire et présentées dans le rapport complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise dont la réalisation devra être appréciée sur au moins trois exercices consécutifs ;

En cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions

gratuites qui lui ont été attribuées lui seront acquises définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir.

Dans l'hypothèse où ces autorisations seraient consenties au Directoire, il appartiendrait à ce dernier de rendre compte à la prochaine assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier celles prévues à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des émissions qui auraient été réalisées dans le cadre de ces résolutions.

Dans l'hypothèse où vous consentiriez les autorisations d'émettre les actions gratuites au profit des bénéficiaires, il vous appartiendrait de vous prononcer également sur les délégations de compétence correspondantes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code.

Dans l'hypothèse où les délégations de compétences correspondantes seraient consenties, il appartiendrait au Directoire de décider d'incorporer au capital, à concurrence du montant des augmentations de capital précitées, tout ou partie des réserves, bénéfiques et/ou primes de la Société dans les conditions légales.

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs seraient donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre ces autorisations et délégations, et notamment pour déterminer l'identité des bénéficiaires, arrêter le nombre d'actions gratuites de la Société à émettre, fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites, déterminer les durées des périodes d'acquisition et, le cas échéant, des périodes de conservation, arrêter les conditions de l'émission des actions gratuites et des augmentations de capital en résultant, déterminer les dates et les modalités des émissions des actions gratuites, déterminer le mode de libération des actions, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des porteurs des actions gratuites, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser les opérations effectuées en application de ces autorisations et délégations.

19. Délégation au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

Dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code, nous vous demandons de bien vouloir décider d'une délégation au Directoire afin de lui conférer tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Directoire, par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 24^{ème} résolution proposée,

Dans le cadre de la présente décision, nous vous demandons donc de décider :

- que le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail et suivants,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneraient droit les

- titres émis en application de cette résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation,
 - que le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il aviserait, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - que la présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur la présente délégation.

Toutefois, votre Directoire estime qu'une telle décision n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement mise en place par la Société et vous suggère en conséquence de ne pas adopter la résolution soumise à votre approbation à cet effet.

20. Plafond global des augmentations de capital

Nous vous proposons de décider aux termes de la 24^{ème} résolution que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 23^{ème} résolutions proposées ne pourrait excéder un montant nominal global de 142.163,40 euros (soit un nombre d'actions représentant 50% du capital social de la Société au jour de l'assemblée générale), étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Enfin, il vous sera proposé de bien vouloir conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos décisions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Directoire.

Le Directoire